

Le

Cheminot de France

Organe du Syndicat Professionnel des Cheminots de France

Rédaction et Administration :
5, Rue Cadet, PARIS (9^e)

Téléphone :
CENTRAL 73-04

APPEL A TOUS

C'est en toute confiance que nous vous adressons cet appel.

La prospérité sans cesse grandissante du S. P. C. F., la reconnaissance enfin obtenue des Pouvoirs publics, les nombreuses relations créées aussi bien en France (Parlement, Ministères, Confédération, Unions régionales) qu'à l'étranger (Syndicats de cheminots) nécessite une nombreuse correspondance, l'élaboration de nombreux rapports, la tenue de fréquentes réunions ; votre bureau est maintes fois appelé à des audiences, à des réunions d'études des différentes questions intéressant la profession.

Le temps n'est plus où nous pouvions faire la besogne à la rentrée du travail ; d'autres travaux nous pressent et nous sommes obligés de recourir à l'aide d'un employé permanent ; bientôt, sans doute, un seul ne suffira plus.

Pour parer à ces dépenses supplémentaires, votre bureau devait demander à l'Assemblée générale du 27 juin, le relèvement de la cotisation. Le vote du principe de transformation du Syndicat en une Fédération a retardé le vote. Ce relèvement nécessaire couvrira les dépenses mensuelles de notre nouvelle organisation, mais les frais de premier établissement restent encore à couvrir. Nous avons besoin d'une installation complète, bureaux, chaises, machine à écrire, ronéo, etc.... C'est pour couvrir ces frais que nous demandons votre appui.

Que chacun verse une petite obole et bientôt les sommes nécessaires seront réunies. Une liste de souscription est ouverte au siège et nous recevrons les dons des groupes et des camarades.

A tous, à l'avance, merci !

LE BUREAU DU SYNDICAT.

Caisse de Propagande

Le bureau a adressé, à tous les groupes, dans le courant du mois de juin, une circulaire dans laquelle il faisait part de sa quasi-détresse financière et des besoins nouveaux créés par le développement de l'organisation.

Nous avons reçu avec plaisir un certain nombre de réponses accompagnées de mandats au montant respectable.

Nous commencerons, le mois prochain, la publication des groupes qui nous ont fait parvenir leur obole.

MES IMPRESSIONS

Chaque mois, sous cette rubrique, je placerai quelques lignes vous livrant des impressions personnelles.

Un journal, à vos yeux, n'est pas un écran où doivent seules paraître des nouvelles dans le sens qu'on entend d'ordinaire de faits divers accommodés à tous les goûts et n'ayant d'autre but ou résultat que d'alimenter la conversation de piplettes. Vous recherchez heureusement, je le sais, à travers les nouvelles que vous rapporte le *Cheminot de France*, des idées qui soient matière à discussion entre vous et même avec des adversaires.

C'est la controverse. Elle est nécessaire. La controverse, en effet, redresse l'erreur et consolide la vérité. On peut donc dire que c'est la vie même d'un journal, tel le vôtre, qui doit précisément mettre en évidence la vérité et combattre l'erreur.

En vous confiant des impressions, je ne viserai rien d'autre. Je voudrais, m'appuyant sur les faits que vous nous signalerez, j'espère, avec empressement, éclairer surtout par les commentaires qu'ils vous suggéreront à vous-mêmes, et que très volontiers autant que possible, je reproduirai, sauf à ne pas tous les adopter peut-être ; je voudrais, dis-je, ainsi documenté par vous, chers syndiqués, et quelque peu aussi, sans doute, par nos amis desquels nous ne pouvons que recevoir d'excellents conseils, vous communiquer dans ces impressions des idées qui, à défaut d'autres qualités, aient le mérite de provoquer de saines discussions d'où, s'il faut en croire le proverbe, jaillit la lumière.

E.O.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Syndicat a tenu, le 27 juin, son assemblée générale.

De tous les points de la France nos camarades avaient répondu à l'appel de son bureau et il était réconfortant de constater l'empressement de tous à venir discuter les intérêts de la profession et de l'organisation.

Dès 8 h. 1/2, de dévoués délégués commencèrent la vérification des pouvoirs, besogne fort longue qui ne permit à l'assemblée de commencer ses travaux qu'à 9 h. 1/2.

Dufour déclare la séance ouverte et fait con-

naître qu'il a reçu une motion d'ordre tendant : 1^o à la nomination de commissaires pour assurer l'ordre ; 2^o à la limitation du temps de parole à dix minutes par orateur ; 3^o à la limitation à cinq du nombre d'orateurs pour une même question.

La motion est adoptée, il est aussitôt procédé à la nomination des commissaires. Sont désignés :

Morlot, du P.-L.-M.;
Chadourne, du P.-O.;
Chaiffre, de l'Est.

Tout aussitôt un délégué demande l'application de l'article 6 des statuts. (!)

Oudin demande que chacun prenne ses responsabilités et se fasse connaître.

A la suite d'une discussion animée la proposition de Oudin est acceptée.

A nouveau le délégué Berry, de Chalon-sur-Saône, demande l'application de l'article 6 et précisant que sa demande a pour but de s'assurer si la salle ne contient que des cheminots, il parle d'un incident qui aurait eu lieu à Lyon.

Bonnert, de Dijon, demande la présentation de la carte syndicale.

Dufour s'adresse aux vérificateurs des pouvoirs et leur demande s'ils ont vu passer des étrangers à la profession. Sur leur réponse négative, l'incident est clos.

Burté, de Reims, demande que la motion adoptée au début de la séance soit modifiée de manière à permettre à chaque réseau de prendre la parole.

La proposition est adoptée.

Dufour donne ensuite lecture de son rapport.

Après avoir rappelé que le Syndicat ne compait que 1.500 membres l'an dernier, il montre l'accroissement rapide du nombre d'adhésions qui a passé de 60 à 1.000 mensuellement. Malgré ces résultats, nous ne pouvons être satisfaits, car nombreux, trop nombreux sont nos camarades qui ne sont pas encore avec nous.

Puis il montre les nécessités du Syndicat et ses moyens d'action ; il développe les directives du S. P. C. F. et aborde les questions professionnelles ; il rappelle tout d'abord que, déjà en 1918, le Syndicat réclamait l'institution de commissions paritaires pour étudier les échelles de traitement et le statut du personnel ; c'est encore le Syndicat qui réclame le premier la fixation du salaire de base à 3.800 francs et présente un projet d'échelles établi par nos camarades de Rennes ; il constate l'ostacisme du ministère à notre égard et nous entretenent quelques instants de l'Union nationale, sa constitution, son fonctionnement ; il se félicite du travail accompli et regrette de ne pouvoir le continuer.

Il rappelle ensuite l'action du Syndicat aux premiers jours de février où une grève était immédiatement et à laquelle le Syndicat aurait participé afin d'obtenir la reconnaissance des 3.800 francs comme salaire de base et le maintien des 720 fr.

Quelques semaines après, une grève se déclanche sur le P.-L.-M. et devient quasi-générale chez les cheminots ; la grève étant purement politique, les Cheminots de France restent à leur poste et assurent, aux prix de fatigues inouïes, un service restreint mais qui empêche l'arrêt total de la vie économique du pays.

La situation s'aggrave et s'étend à d'autres corporations, le Syndicat demande l'intervention de la Confédération.

Une démarche est décidée auprès du président du Conseil qui reçoit nos camarades le jour même, 29 février.

Dufour donne ensuite le compte rendu de cette entrevue qui fut cordiale.

Dans le cours du mois d'avril, le bureau a connaissance du statut du personnel (communiqué par la section de réseau Est) ; après une première étude, il est adressé, au ministre des Travaux publics, une note lui faisant connaître notre appréciation ; nous discutons sur la représentation du personnel et souhaitons la voir remplacée par la représentation syndicale.

Examinant ensuite la situation, notre président regrette le manque de concours pour mener à bien la lourde tâche entreprise, il souhaite que les critiques viennent un peu, à leur tour, prendre un siège au bureau où ils verront les difficultés qui surgissent à chaque instant.

Puis, après avoir évoqué le passé, il jette un regard vers l'avenir. Il fait part à l'assemblée des divers projets de transformation du Syndicat ou même de sa dissolution, par une fusion avec des groupements neutres.

Il termine en invitant les délégués à discuter avec le calme et la dignité de travailleurs éclairés qui recherchent entre eux le meilleur moyen de défense de leurs intérêts professionnels.

La parole est donnée ensuite à Audibert qui donne lecture du rapport financier.

Dufour ouvre aussitôt la discussion en constatant que la commission de contrôle ne s'est jamais réunie et le regrette.

Il est fait remarquer que la commission de contrôle n'a jamais été convoquée.

Dufour fait observer qu'il n'appartenait pas au bureau du Syndicat de convoquer la commission, mais que c'était elle qui devait se réunir spontanément pour exercer une vérification efficace des comptes.

La discussion se développe de plus en plus et suivant les délégués, touche le rapport moral ou le rapport financier.

Ancelin, d'Avignon, demande l'insertion des rapports au journal.

Bonnert demande que la commission de contrôle soit choisie en province.

Ploix, d'Epernay, président de la section Est, donne connaissance d'un entretien qu'il a eu avec un représentant de la Fédération sur la question de la représentation du personnel, ce représentant avait, tout d'abord, déclaré qu'il ne faisait qu'une démarche personnelle, mais notre camarade, au cours de la conversation avait acquis la conviction que la démarche était faite au nom d'une organisation.

De cette conversation il ressort qu'il était proposé au S. P. C. F., 5 places sur 20 dans la délégation du personnel.

Notre camarade conclut en demandant au bureau d'entreprendre ces démarches pour solutionner cette proposition.

Aubrée, secrétaire adjoint, s'étonne de cette proposition et rappelle que le dernier congrès fédéral s'est opposé à la représentation du personnel ; certes, depuis ce congrès bien des événements se sont déroulés et le retour de Bidegaray à la tête de la Fédération laisse supposer l'abandon de certaines théories, malgré cela il croit, lui aussi, que la démarche devra être faite.

Bonnamy, d'Argenteuil, demande que le S. P. C. F. collabore avec tous les groupements professionnels.

Levent, président de la section Nord, annonce que les candidats de la Fédération sont décidés à se présenter, il s'oppose à toute entente au cartel avec la Fédération.

Tourlière, membre du Conseil de la section P.-O. a été consulté pour être délégué, il ne croit pas que la question syndicale doive se mêler à ces élections ; les délégués du personnel doivent être considérés comme indépendants pour accomplir leur mission qui est la défense des intérêts professionnels de tous les cheminots ; il termine en annonçant qu'il dépose un ordre du jour en ce sens.

Darras, de Creil, fait toute confiance au bureau pour sa gestion financière et demande une réglementation plus précise de la commission de contrôle. Puis abordant la question de la représentation du personnel il déclare avoir légère confiance en la Fédération ; il demande que si une entente avait lieu entre le S. P. C. F. et la Fédération, que la masse des cheminots en soit avertie, et il invite le bureau à rédiger immédiatement les termes de l'accord.

Ancelin ne veut aucune conversation avec la Fédération.

Ploix fait appel à la charité chrétienne de tous qui commandent le pardon et l'oubli des injures ; il confirme à nouveau son entretien pour l'entente avec la Fédération et termine en demandant l'application, pour la représentation du personnel, de la représentation proportionnelle intégrale.

Abordant ensuite la question financière, il exprime le vœu que la commission de contrôle soit convoquée en fin de chaque trimestre.

Debonnaire, de Dijon, n'accepte pas les suggestions de Darras tendant à l'acceptation sans contrôle de la gestion financière du bureau.

Il fait connaître ensuite qu'il a le mandat de repousser toute idée de collaboration avec la Fédération ; il rappelle les scènes qui se sont déroulées à Dijon pendant les dernières grèves et conclut en refusant tout accord, tout cartel avec la Fédération.

Schwab, de Paris-Nord, croit qu'avant de discuter la question de la représentation du personnel, il serait important de savoir s'il n'y a pas de contradiction entre la loi du 21 mars 1884 et la réglementation présentée par le statut, il estime que dans l'esprit de la loi, il appartient aux syndicats de défendre les intérêts de la profession et que dans ces conditions, le devoir du S. P. C. F. est de s'abstenir de prendre part aux élections et de lutter pour obtenir la représentation syndicale ; il fait connaître qu'il dépose un ordre du jour en ce sens.

Ploix estime que l'abstention n'est pas une forme d'action et maintenant ses précédentes déclarations, fait connaître qu'il dépose, lui aussi, un ordre du jour.

Naud, de Lyon, demande ce que deviendront les indépendants, les non-syndiqués.

Ploix répond que les non-syndiqués ont le droit d'être représentés.

Burté commente la loi de 1884 et démontre qu'elle ne donne aucun monopole de défense de la profession aux syndicats.

Oudin approuve Burté.

Guillaume, d'Epernay, demande le vote de la

motion Ploix ; il développe les raisons qui l'incitent à demander le vote de cette motion.

Le Syndicat, en présentant des candidats peut espérer en avoir d'élus auprès des chefs régionaux, mais leur infériorité numérique les empêchera de faire nommer quelques-uns des leurs dans les déléguations, tant auprès du chef de service que du directeur. Le Syndicat ne retirera donc aucun bénéfice de cette participation aux élections.

Lendormy, de Paris-Etat, se déclare partisan d'une représentation exclusivement syndicale.

Boidron, de Paris-Etat, croit que par une entente avec les autres organisations, le S. P. C. F. pourrait présenter des candidats ; il rappelle l'existence de l'Union nationale des groupements de défense professionnelle des Cheminots dont fait partie le Syndicat.

Naud demande le vote au bulletin secret sur cette question de la représentation du personnel.

Boidron conteste la légalité de la discussion.

Dufour lui répond en lui faisant remarquer que la discussion porte sur le rapport moral et que cette question y a été traitée.

Avant de procéder au vote sur les rapports moral et financier, Dufour demande le renvoi du vote sur les ordres du jour Ploix et Schwab au moment où l'on discutera le rapport sur le statut du personnel. Le renvoi est prononcé.

A l'unanimité les deux rapports sont adoptés.

L'Union Nationale et la Fusion

La parole est ensuite donnée à Aubrée pour la lecture du rapport sur l'Union nationale et la fusion.

Après avoir rappelé l'ignorance dans laquelle les Pouvoirs publics laissaient le Syndicat, concernant le statut et les échelles, le rapporteur fait l'historique des débuts de l'Union Nationale des Groupements de défense professionnelle des Cheminots ; il rappelle les désirs d'entente du Conseil général qui permirent ce groupement, puis il cite les différentes démarches de l'Union qui permirent d'arriver au ministère des Travaux publics. L'Union était parfaite, lorsque les divergences de vues sur la question sociale apparurent. C'en était fini, adieu les beaux rêves.

Les reproches se mirent à pleuvoir sur le Syndicat qui entendait, dans les limites de statuts librement consentis, vivre en pleine autonomie.

Ordres du jour dans la presse, entrevue avec le groupe social de la Chambre, tout servit de prétexte.

Mais un jour un fait nouveau survint, brusquement le Syndicat fut mis en présence d'une demande de fusion : 15 jours, puis 25, étaient accordés pour répondre... favorablement.

Nos camarades refusèrent et firent savoir que la question serait posée à l'assemblée générale du Syndicat.

Une réunion extraordinaire du Conseil général eut lieu qui repoussa la fusion.

Sur ces entrefaites votre bureau apprend la manifestation du groupe du Mans du Syndicat corporatif. Une affiche, depuis désavouée, contenait entre autre ce passage :

« Le Syndicat des Cheminots du Mans, adhérent à la Fédération, est désormais placé sous le pavillon noir du désordre.

« Nous restons, nous, sous le pavillon rouge de l'Internationale économique ouvrière. »

Quelques temps après, c'est au cours d'une réunion, tenue à Lyon, par des dirigeants du même Syndicat corporatif, la déclaration de l'appui moral et financier de la Compagnie et de la Chambre de commerce de Nevers.

A Villeneuve-Saint-Georges, les propos tenus contre votre bureau indignent nos camarades.

A côté de cette action dans le monde des Cheminots, des manifestations politiques, au salon des Familles, des démarches auprès de quelques-uns d'entre nous au nom de la « IV^e République ».

En présence de ces faits, le bureau décide, le 21 mai, de rompre toutes relations avec l'Union.

Le Conseil général, dans sa séance approuve, à l'unanimité, la décision prise par le bureau.

Le rapporteur termine son exposé en présentant l'ordre du jour suivant :

« Le Syndicat professionnel des Cheminots de France, réuni en assemblée générale, approuve les décisions prises par son bureau, repousse toute idée de fusion, répudie toute alliance complète avec les groupements de l'Union Nationale en raison de leurs attaches nationales et politiques ; mais se déclare prêt à constituer tout cartel nécessaire à but et durée déterminés avec toutes les organisations vraiment professionnelles. »

La discussion est aussitôt ouverte.

Montals, du C. C., demande que la lecture soit faite des articles de la *Démocratie Nouvelle* des 2 et 18 juin.

Dufour en donne aussitôt lecture.

Montals en tire la conclusion et montre le caractère tendancieux des articles.

Le premier annonce que le S. P. C. F. a fusionné avec l'Union, le second qui insère une réponse de votre bureau, fait connaître que la fusion sera votée par l'assemblée générale du 27 juin, puis attaque les idées sociales du S. P. C. F.

Bizieux déclare n'être nullement embarrassé de tout ce qui vient d'être dit, tout d'abord il répudie la rédaction des deux articles de la *D. N.*, ce dont personne ne l'accusait, alléguant qu'il vient seulement d'en apprendre l'existence.

Puis, abordant le fond de la question, il estime que l'Union est nécessaire, rappelle les différents événements qui ont précédé la formation de l'Union et se livre ensuite à une attaque très vive contre quelques membres du bureau qui, d'après lui, ont voulu la saboter ; il cite un article de Dufour, article refusé par la commission du journal de l'Union ; cet article avait été écrit à la demande de la commission, comme exposé de notre doctrine sociale.

Il fait part à l'assemblée de ce que l'Union refuse de continuer à collaborer avec le bureau actuel du Syndicat.

Ploix tient à résumer le débat en dehors de toutes questions de personnes.

D'une part, l'Union reproche au S. P. C. F. son action personnelle.

D'autre part, le S. P. G. F. reproche à l'Union ses attaches politiques.

Il croit que les deux organisations ont des torts réciproques et que même la doctrine du S. P. C. F. s'oppose à toute entente vraiment loyale.

Le Syndicat, à son point de vue, est d'une manière évidente confessionnel, il cite le numéro du *Cheminot de France* de mai où dans le compte rendu d'une réunion du Conseil général, il était noté la présence de deux ecclésiastiques.

Il demande à l'assemblée, en terminant, de faire du S. P. C. F. un mouvement véritablement professionnel, Darras se pose nettement en adversaire de l'Union Nationale, il cite, pour appuyer sa thèse, différents incidents qui ont eu Creil pour théâtre, il n'a pas confiance en la plupart des dirigeants de ce mouvement.

Dufour clot la discussion et donne lecture des deux ordres du jour déposés, celui du bureau qui termine le rapport, celui de Burté ainsi conçu :

« Le Syndicat Professionnel des Cheminots de France, réuni en Assemblée générale le 27 juin

« 1920, demande à son Bureau général de continuer l'entente avec les groupements de l'Union sur tous les buts communs après avoir étudié les bases nécessaires et solides d'un accord durable à l'exclusion de tout parti pris et d'engager d'opiniâtres démarches dans ce sens.

« Regrette les froissements personnels résultant de malentendus et souhaite l'Union de tous pour le bien de la Profession. »

Le vote par appel nominal est demandé par le Bureau.

Quelques délégués de Lyon protestent et demandent le vote par bulletin secret.

L'Assemblée décide à une très forte majorité le vote par appel nominal.

L'ordre du jour du Bureau est adopté par 100 voix contre 26 à l'ordre du jour Burté.

La séance est levée à 12 h. 25.

Deuxième séance

La séance est ouverte à 14 h. 15.

Dès la reprise de séance les délégués de Lyon protestent à nouveau contre le mode de votation mais l'assemblée ne les écoute pas et réclame la suite de l'ordre du jour.

La parole est donnée à Aubrée pour la lecture du rapport rendant compte de l'action de la C.F.T.C. entreprise conjointement avec le S. P. C. F.

Notre camarade retrace rapidement l'essor de la C. F. T. C., dû en grande partie à l'action du Syndicat des Employés du commerce et de l'industrie.

Au début se forme un Comité confédéral qui coordonne et organise les efforts, puis c'est le Congrès de novembre 1919 où, dans l'enthousiasme, la C. F. T. C. est fondée.

En janvier les groupes du S. P. C. F., par la voie du référendum, donnent une majorité imposante pour l'affiliation à la Confédération.

Depuis cette affiliation, nos camarades des U. R. mènent une propagande intense en faveur de notre syndicat et nous leur devons déjà la formation d'un grand nombre de groupes.

L'appui de la Confédération nous fait obtenir du ministère des Travaux publics des documents jusqu'alors inconnus de nous.

Nous obtenons l'assurance que nous serons appelés à participer aux travaux de toutes les commissions où le personnel sera représenté.

A la Chambre, le groupe social nous prête un concours dévoué et efficace.

Notre affiliation nous fait entrer en relations avec différents syndicats de cheminots étrangers, ce qui nous procure de nombreux documents intéressant notre corporation.

Et notre camarade termine par ces mots : « Que chacun maintenant se demande en toute bonne foi si notre avenir n'est pas dans une collaboration de plus en plus suivie avec la Confédération où nous trouvons un appui sûr et ferme, et avec laquelle nous pouvons entreprendre un travail efficace pour l'amélioration du sort de tous ceux qui peinent. »

Burté fait part à l'assemblée qu'il a assisté au récent congrès de la Confédération et que ce qu'il a vu l'a confirmé dans sa pensée d'opposition à cette organisation.

Il critique la déclaration confédérale qui combat le principe d'autorité.

Il refuse au clergé d'être, en dehors de toute question professionnelle, le commentateur de la doctrine sociale catholique.

Enfin il termine en disant son peu d'espérance en la vitalité et la force des organisations syndicales chrétiennes.

Oudin se déclare partisan de la C.F.T.C., il reproche certes comme beaucoup, à certaines orga-

nisations leur caractère trop confessionnel, mais il rend hommage à l'action des représentants du S. P. C. F. qui ont contribué à un commencement d'évolution.

Il constate ensuite que la législation sociale dépasse de plus en plus les cadres de la nation et qu'il est nécessaire en conséquence que les organisations professionnelles se groupent nationalement et même internationalement.

Il termine en déclarant que l'action nécessaire actuellement peut nous être facilitée par la C. F. T. C.

Ploix demande ce que la C. F. T. C. fera des penseurs libres qui appartiennent au Syndicat.

Schwab demande une nouvelle ratification, il croit de plus que le projet de transformation du Syndicat a été imposé à la Confédération.

Guillaume repousse toute affiliation à la Confédération qui, dit-il, empêchera la propagande dans les grands ateliers de chemins de fer.

Bonnamy demande des précisions sur l'autonomie des syndicats dans la Confédération.

Glévarec, de Tours, se déclare partisan de la C.F.T.C. ; il demande que des enseignements complémentaires soient fournis aux Syndiqués qui ne connaissent pas suffisamment la question et qui se décident sans avoir entrepris une étude sérieuse de l'organisation.

Aubrée répond aux divers interpellateurs, à Burté et à l'assemblée ; il fait connaître que la participation à la gestion dont la Confédération a admis le principe ne tend pas à diminuer le principe d'autorité.

Il conteste ensuite à Burté la compétence nécessaire pour commenter la doctrine sociale catholique et reconnaît que les prêtres sont les seuls et véritables commentateurs de cette doctrine, ce qui ne veut pas dire qu'ils commandent au S. P. C. F.

Quant à prétendre que les syndicats chrétiens ou à principes chrétiens ne formeront toujours qu'un noyau squelettique, il démontre le contraire en prenant ses exemples en France (où la Confédération passe en six mois de 90.000 à 140.000 adhérents), et à l'étranger.

A Oudin, il promet que l'action du S. P. C. F. se fera de plus en plus sentir et que la Confédération reflètera l'esprit qu'il voudrait lui voir.

A Ploix, il répond en disant que les penseurs libres peuvent venir à la Confédération comme au Syndicat s'ils acceptent les principes de la doctrine sociale catholique.

A Schwab il rappelle qu'en janvier dernier, un référendum a décidé l'affiliation et il ne croit pas qu'un nouveau vote soit nécessaire; de plus il craint de créer un précédent et croit que l'on ne peut remettre chaque année la question de l'affiliation en discussion.

Il oppose à Schwab le démenti le plus catégorique sur la question de transformation du Syndicat, il rappelle à cet effet la déclaration de Zirnheld au Congrès, disant que la C.F.T.C. ne pourrait admettre un groupement de cheminots si celui-ci n'adhérait pas au S. P. C. F.

Il ne partage pas les craintes de Guillaume et donne en exemple les progrès de l'idée syndicale chrétienne dans les arsenaux et dans la métallurgie.

Et puis, qu'on le veuille ou non, le Syndicat est suffisamment connu, modifier sa ligne de conduite serait considéré comme une reculade.

Il répond à Bonnamy en lui donnant lecture de l'article 6 des statuts confédéraux qui assurent la plus complète autonomie aux Syndicats.

La discussion est close.

La parole est de nouveau à Aubrée, pour donner connaissance du rapport non pas sur l'augmentation de la cotisation, mais sur le projet de trans-

formation du Syndicat en une Fédération, projet adopté au Congrès du Réseau P.-L.-M.

Notre camarade présente le projet P.-L.-M. consistant en la transformation des groupes en Syndicats reliés au Siège Fédéral, siège actuel du S. P. C. F., il stipula également l'adhésion aux U. R. de la C. F. T. C.

Cette transformation procurerait un accroissement très notable des forces de l'organisation et permettrait à tous de bénéficier de la loi du 12 mars 1920.

Les Syndicats locaux donneraient plus de hardiesse dans les entreprises, telles que jardins ouvriers et coopératives.

Certes, il y a manque de militants, mais la situation actuelle ne procure-t-elle pas aux groupes la même indépendance.

Continuant son exposé, notre camarade critique le projet de Syndicat des Réseaux et lui adresse les mêmes reproches que l'on fait à l'organisation unique actuelle, mais il fait connaître aussitôt qu'il est en plein accord avec Oudin, rapporteur du projet de formation de Syndicats de Réseaux pour laisser aux Groupes et aux Réseaux la plus entière liberté d'organisation.

Oudin prend la parole ensuite, et donne lecture de sa proposition.

Notre camarade pose, dès le début son idée : transformation des sections de réseaux en syndicats de réseau et du Syndicat en une Fédération.

Pourquoi cette transformation ? Pour permettre à chaque section de réseau de bénéficier des avantages de la loi du 12 mars 1920.

Impressionner l'opinion publique par le mot « Fédération », évocateur d'un ensemble de forces.

Faire monter de plus d'autorité dans la défense des revendications, auprès des compagnies.

Jouir de facilités plus grandes dans la pratique de l'actionnariat, l'organisation et la gestion de caisses de prévoyance, d'aide mutuelle, etc...

Oudin termine en précisant que sa proposition n'a pas comme but la création d'un certain nombre de syndicats s'ignorant les uns les autres, puisqu'il prévoit l'affiliation obligatoire de chaque Syndicat à la Fédération.

Il termine en confirmant la déclaration faite par Aubrée et en demandant la nomination d'une Commission chargée d'étudier les différents projets de statuts.

Dufour consulte l'Assemblée et propose d'adoindre au bureau du Syndicat faisant partie de droit de la Commission, deux délégués par section.

L'Assemblée adopte la proposition et nomme comme membres de la Commission :

Pour la Section Est : Thomas, Vincent.
Pour la Section Etat : Bonnamy, Lendormy.
Pour la Section Nord : Darras, Levent.
Pour la Section Midi : Mlle Montelli.
Pour la Section P.-L.-M. : Denis, Caillot.
Pour la Section P. O. : Halter Sclaffer.
Pour la Section C. C. : Bordet, Coupellier.
Pour la Section Ceintures : Rousseau, Meyrignac.

La parole est donnée à Aubrée pour traiter les deux questions si importantes du statut du Personnel et des échelles de traitement.

Le rapporteur divise tout d'abord son sujet en deux parties bien distinctes et aborde aussitôt l'examen du statut du personnel.

Après avoir brièvement rappelé l'histoire des Commission paritaires et d'arbitrage, il dissèque le statut, article par article, expose les modifications nombreuses qui doivent être apportées, critique le mode de représentation du Personnel sans aucune responsabilité pour les élus et y pose l'idée de la représentation syndicale établissant bien les

responsabilités, il cite le fameux article 49 qui laisse à chaque réseau le soin d'établir des règlements et des instructions particulières et voit là, avec raison, une démolition de ce qui fut si long à établir.

Citer toutes les critiques faites par notre camarade serait fastidieux, mais nous donnerons sa conclusion. « Le S. P. C. F. accepte sous toutes réserves le statut du personnel, mais doit engager dès maintenant une action intensive pour en obtenir dans le délai le plus rapproché sa modification.

Puis abordant l'autre point de son sujet, les échelles de traitement, il constate que sur ce point de nombreux griefs sont présentés avec raison, il cite en particulier le cas de certaine catégorie d'agents qui, après 20 ans de carrière, se trouvent deux échelons inférieurs à leur position d'il y a 6 ou 7 ans, il demande donc que *tout syndiqué qui se croira lésé adresse au bureau du Syndicat par l'intermédiaire de sa section de réseau, une note explicative sur sa réclamation.*

D'ici quelque temps une note générale sera adressée au ministère avec les dossiers ainsi constitués, demandant une révision des échelles de traitement.

Il termine en demandant à l'assemblée de procéder au vote sur les ordres du jour Ploix et Schwab présentés au cours de la première séance.

Levent demande des renseignements sur la représentation du Personnel et sur l'attitude à prendre.

Aubrée les lui fournit aussitôt et le prie d'attendre le vote qui tracera les directives du bureau.

Le vote a lieu aussitôt. L'ordre du jour Ploix est adopté par 55 voix contre 15 à l'ordre du jour Schwab. Dufour fait connaître que dès demain il entreprendra les démarches auprès des autres organisations et que dans le courant de la semaine, nos camarades recevront les dernières instructions.

Oudin demande à ce moment qu'en raison de l'heure tardive il soit procédé à la ratification du Conseil général nommé par les sections de réseaux et la nomination du Bureau du Syndicat.

L'assemblée à une très grosse majorité approuve la proposition faite.

Sont nommés membres du Conseil général :

Pour la section réseau Est : Dufour, Ploix, Burté, Hacquard, Chaiffre, Prudhom, Mme Leroyer, Mlle Bouillerot.

Pour la section réseau Etat : Lainé, Aubrée, Chevallier, Bonnamy, Bizeux, démissionnaire depuis ; Mmes Chanembeaud et Cellerier.

Pour la section réseau Midi : Sourbié, Bonnel, Lhez, Piquemal, Delheure, Gessé ; Mles Pichon et Laudès.

Pour la section réseau Nord : Levent, Scaillerez, Cariat, Dilly, Fauvel Lecat ; Mles Olivier et Rauvé.

Pour la section réseau P.-L.-M. : Peter, Lallemand, Raudier, Denis, Flambart, Viennet ; Mles Villard et Georges.

Pour la section réseau P.-O. : Oudin, Bigot, Tourrière, Audibert, Rivière, Halter ; Mles Bricod et Massé.

Pour la section Ceinture : Rousseau, Meyrignac, Olmeta.

Pour la section Contrôle-Commun : Montals ; Mles H. Muret, Chanut et Le Bec.

Il est procédé ensuite à la nomination de la Commission de contrôle.

Ont été nommés :

Pour la section Réseau Est : Thomas ; pour la section réseau Etat : Lethiers ; Midi : Laurent ; Nord : Darras ; P.-L.-M. : Debonnaire ; P.-O. Glévarec ; Contrôle commun : M^e Desbois ; Ceinture X. A la demande unanime des délégués, la séance est levée à 19 heures 1/4.

Réunion du Conseil Général

Le Conseil général s'est réuni aussitôt afin de nommer son bureau.

Tourrière est aussitôt nommé comme président de séance.

Aussitôt installé, notre camarade rend hommage au dévouement des anciens membres du bureau et croit que le meilleur remerciement à leur adresse est de leur continuer la confiance générale.

Il propose donc la nomination de Dufour comme président général ; Péter, vice-président ; Mlle Villard, vice-présidente ; Aubrée, secrétaire général ; Lallemand, secrétaire général adjoint ; Mme Chanembeaud, secrétaire générale adjointe ; Audibert, malgré son désir maintes fois exprimé est renommé provisoirement trésorier général ; Bigot, trésorier général adjoint ; Mlle Le Bec, trésorière générale adjointe ; Oudin, délégué à la Presse ; Dilly, archiviste ; Chaiffre, bibliothécaire.

A l'unanimité les propositions sont adoptées.

La séance est levée à 19 heures 35.

L'IMPÔT SUR LES SALAIRES

Le *Journal officiel* du 26 juin porte promulgation de la loi portant création de nouvelles ressources fiscales.

Nous portons à la connaissance de nos camarades, tout en réservant notre attitude, l'article concernant l'impôt sur les traitements, émoluments et salaires.

« Art. 23. — Les revenus provenant de traitements publics et privés, des indemnités et émoluments, des salaires, des pensions, à l'exception de celles servies en vertu de la loi du 31 mars 1919, et des rentes viagères sont assujettis à un impôt portant sur la partie de leur montant annuel qui dépasse, savoir :

« 1° 3,600 fr. pour les pensions et les rentes viagères constituées par des versements périodiques successifs ou services bénévolement par des patrons à leurs employés à titre d'ancienneté de services ;

« 2,000 fr. pour les rentes viagères constituées au moyen du versement d'un capital ou acquises par voie de legs ou de donation ;

« 2° Pour les traitements, indemnités, émoluments et salaires, la somme de :

« 4,000 fr., dans les communes de 50,000 habitants et au-dessous ;

« 5,000 fr., dans les communes de plus de 50,000 habitants ou situées dans un rayon de 15 kilomètres à partir du périmètre de la partie agglomérée d'une commune de plus de 50,000 habitants ;

« 6,000 fr., à Paris et dans les communes de la banlieue dans un rayon de 25 kilomètres à partir du périmètre de l'octroi de Paris.

« En outre, pour le calcul de l'impôt, la fraction du revenu imposable comprise entre le minimum exonéré et la somme de 8,000 fr. est comptée seulement pour moitié.

« Le taux de l'impôt est fixé à 6 0/0.

« Les allocations aux familles nombreuses (sur-salaire familial, allocations familiales), versées exclusivement par des employeurs ou des groupements d'employeurs à leur personnel ne rentrent pas, pour le calcul de l'impôt, dans les revenus visés par le présent article. »

MATINÉE RÉCRÉATIVE

La section du C. C. avait organisé, le 27 juin dernier, une matinée récréative au profit de la Caisse de propagande de la section et du siège.

Malgré le soleil et l'assemblée générale qui rete-

naît beaucoup de nos amis, la salle était aux trois quarts.

Nous nous empressons de dire que l'interprétation fut des meilleures. Pouvoir-il en être autrement avec le concours de Mme Lherbet, de la Comédie Française.

A l'entr'acte, le président de la séance, dans un discours très écouté sut trouver les paroles qui convainquent et qui sont allées droit au cœur de tous.

Nous ne pouvons, avec regret, reproduire tout son discours, nous nous bornerons à en citer quelques passages que nous livrons aux méditations de chacun :

« Indépendant, notre Syndicat l'est... et il entend le rester ; il a horreur de la politique et il entend ne s'inféoder à aucun parti de ce genre... Indépendant il l'est, et il entend se placer au-dessus de tout particularisme professionnel ou politique... Indépendant il l'est... et il entend ne pas se mettre sous la tutelle d'un groupe ou d'un homme... Indépendant il l'est... et il répond au désir des hommes libres dignes de ce nom qui n'entendent pas abdiquer, en dehors de leurs intérêts professionnels leur préférence politique ou religieuse, accepter l'esclavage d'un groupe qui, masquant ses véritables intentions, cherche à entraîner par la force, par la contrainte, par la menace, ses adhérents vers la réalisation de visées ambitieuses.

« ... Et je tiendrais à rendre un hommage public à ces milliers de compagnons qui, sincèrement, de bonne foi, bercés par des espérances trompées ont favorisé, par leur action, des mouvements d'où, à leur avis, devait sortir une société régénérée.

« ... Je tiens également à rendre un hommage à l'enthousiasme généralement fou de quelques dirigeants qui croyaient sincèrement à la justice de leur cause, mais nous ne voulons pas que les illusions funestes des uns servent aux basses ambitions des autres.

« A cet effet, nous ne laisserons jamais substituer à nos revendications professionnelles des visées étrangères.

« Nous voulons fixer nos revendications, les étudier, les faire triompher par la patience, par la ténacité, la sagesse même dont elles seront inspirées.

« Nous ne voulons pas séparer notre cause de celle du pays.

« Nous ne voulons pas être les auxiliaires inconscients de ceux qui, par delà le Rhin, essaient d'annihiler notre victoire.

« Nous ne voulons pas saboter l'œuvre des milliers de camarades qui, là-bas, sur les champs de bataille encore rougis de leur sang et tout empreints de l'horreur des combats, sont tombés pour la défense de nos libertés.

« Libres de la servitude étrangère, nous voulons l'être de la servitude civile d'où qu'elle vienne.

« Nous voulons contribuer au relèvement du pays en travaillant pour :

« L'entente et l'harmonie des forces productrices. »

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à tous les artistes, particulièrement à Mme Lherbet et à M. Gerval du gracieux et précieux concours qu'ils ont bien voulu nous prêter.

Aux nombreux camarades qui, par leur présence, ont apporté à nos efforts leur contingent d'encouragement, nous disons merci... et à une autre fois.

MUTATION

Camarade expéditionnaire au dépôt de Boulogne-sur-Mer cherche permutant même emploi pour Fives, Tourcoing ou Roubaix.

Se mettre en rapport avec : CAUDRELIER, 24, rue de Maquetra, Boulogne-sur-Mer.

VIE SYNDICALE

Section de Réseau Est

Nous enregistrons à nouveau la naissance d'un groupe assez important qui vient de naître à Fontenay-sous-Bois. Dès son entrée dans le monde des cheminots, il promet de se ranger parmi les meilleurs.

Tous nos souhaits de bienvenue à ce gros bébé, et nos meilleurs voeux l'accompagnent. Voilà donc trois groupes sur la ligne de Vincennes qui pourraient former une section technique de suite, si la Bastille voulait enfin se décider à constituer son bureau.

Nous ne comprenons pas cette hésitation de leur part et quelle apathie peut bien les rive ainsi au sol. Eux-mêmes ne comprennent pas leur intérêt puisqu'ils y perdent ainsi le bénéfice de 15 0/0. C'est inconcevable.

Réception par le Directeur de la Compagnie du Bureau de la Section Réseau Est le 28 Mai, à 15 heures.

Nous donnons ci-dessous le compte rendu de l'audience accordée par M. le Directeur, le 28 mai 1920, au Bureau de la Section.

Etaient présents : MM. Floix, Burté, Chaiffre, Prudhom, Mme Leroyer.

1° Paiement d'acomptes mensuels à valoir sur le rappel de la nouvelle échelle des traitements à base de 3.800 francs si cette dernière ne peut être appliquée à la date du 31 mai prévue.

Réponse : La délégation retire cette question devant l'assurance que le rappel sera versé avec le traitement de fin juin. M. le Directeur fait savoir au surplus que les agents restés à leur poste pendant la grève vont toucher une gratification dans le courant du mois de juin.

2° Relèvement de l'échelle des chefs de train en égard à leurs responsabilités.

Réponse : M. le Directeur fait connaître que les chefs de train continuent à être assimilés aux facteurs enregistrants qui ont des responsabilités analogues. Sur demande de M. Ploix tendant à ce que certains d'entre eux soient assimilés aux contrôleurs de route, M. le Directeur fait remarquer que les chefs de train bénéficient de nouveaux avantages (primes de parcours). Les bons chefs de train auront d'ailleurs droit à des chevrons du nouveau statut.

3° Un garde-frein, remplaçant un chef de train touche une indemnité, un sous-chef d'équipe, remplaçant son chef d'équipe, touche 0 fr. 50 par jour. Pourquoi le facteur enregistrant remplaçant son chef de station ne touche-t-il rien ?

Réponse : M. le Directeur fait remarquer que les cas envisagés n'ont rien de comparable. Il est normal qu'un garde-frein, remplaçant un chef de train, perçoive les indemnités allouées à ce dernier au titre de ses fonctions et qu'un sous-chef d'équipe remplaçant son chef touche les 0 fr. 50 que touche ce dernier pour la rédaction de son rapport le travail fini. Un chef de station ne recevant aucune indemnité spéciale, il est naturel qu'un facteur enregistrant le remplaçant soit traité sur le même pied que lui.

4° Titularisation au grade de dame employée, au bout de deux ans, délai maximum d'affiliation, après examen par catégorie et pour certains cas au choix.

Réponse : Cette question donne lieu à un échange de vues assez long, au cours duquel MM. Prudhom et Chaiffre citent le cas de Mlle Nancey de Chaumont, qui a déjà fait l'objet d'une correspondance et

attend sa nomination. M. le Directeur résume la question et conclut que l'on ne peut nommer plus de dames employées qu'il n'est utile. Quant au mode de recrutement on ne peut renoncer au concours qui peut seul donner des garanties suffisantes contre l'arbitraire, M. Prudhom, appuyé par ses co-délégués pose la question de l'anonymat dans la correction des épreuves; M. le Directeur déclare n'y voir que des avantages.

5° Relèvement des indemnités de famille à la charge de la Compagnie.

Réponse : M. le Directeur après avoir fait ressortir les charges énormes entraînées par les indemnités actuelles fait savoir que la question ne pourrait être examinée que de concert avec les autres réseaux, les taux étant communs à tous.

6° Indemnités de résidence. — Relèvement de 100 0/0 sur la base primitive, surtout pour la province, en attendant le résultat des enquêtes des commissions prévues.

Réponse : M. le Directeur déclare qu'on n'a fait qu'appliquer une décision arbitrale et qu'on ne peut que laisser travailler les commissions paritaires locales. La question d'ailleurs complexe, est étudiée par tous les réseaux avec la diligence nécessaire.

7° Cartes d'identité relatives aux fonctions syndicales.

Réponse : M. le Directeur ne conteste pas la validité des arguments développés par M. Ploix, mais il estime ne pouvoir sans gros inconvénients, s'engager dans cette voie.

8° Statut du personnel. — Article 10. — Suppression de la période d'essai d'un an imposée aux agents rentrés du service militaire et ayant au moins un an de présence à la Compagnie, avant de partir au régiment. Réserver les emplois vacants aux mutilés, réformés et veuves d'agents, de préférence aux personnes étrangères à la Compagnie.

Réponse : M. le Directeur donne lecture de l'article C. E. 7, de l'annexe du statut concernant le personnel mineur qui donne en partie satisfaction au premier desideratum. En ce qui concerne les mutilés et réformés, toutes les demandes émanant de ceux qui appartenaient à la Compagnie avant la guerre et ont désiré y rentrer, ont été examinées avec la plus grande bienveillance ; pour les autres, la question est réglée par la loi du 17 avril 1916. La question des veuves d'agents est plus délicate, en raison du peu d'instruction d'un grand nombre d'entre elles. La délégation déclare ne pas viser de cas particulier et reconnaît que les parents d'agents ont toujours été l'objet d'une préférence pour l'examen des demandes d'emploi.

9° Les jours fériés et fêtes légales sont-ils compris dans les quinze jours de congé alloués en ce qui concerne le service actif.

Réponse : M. Ploix donne des précisions complémentaires relativement à l'objet de cette question. Il s'agit des ouvriers payés à la journée qui demandent à ce que les jours fériés, tel que le lundi de la Pentecôte où ils ne travaillaient pas leur soient comptés comme jour de congé réglementaire payé, à charge pour l'intéressé de fournir en échange, une journée de travail effectif. Il éviterait ainsi de perdre une journée de salaire. M. le Directeur déclare qu'il ne voit à l'adoption de cette mesure aucune objection de principe et qu'il est prêt à accueillir les demandes qui lui seront faites. A une question posée, il répond que les congés des mineurs seront réglés par le statut.

10° Suppression de la communication des fiches de jour de maladie au médecin chargé de passer la visite des agents susceptibles d'être affiliés, ces derniers pouvant subir les conséquences d'un accès de mauvaise humeur du praticien.

Réponse : Après échange de vues avec M. Prudhom, M. le Directeur conclut qu'on ne peut rien

changer aux usages actuellement en vigueur qui donnent des garanties aux agents.

En fin de séance, les délégués remettent des questions écrites qui feront l'objet d'un examen et auxquelles il sera répondu par lettre dans les conditions habituelles.

La réception prend fin à 17 heures.

Section de Réseau Etat

Depuis fort longtemps notre organe n'avait pas rendu compte des différentes démarches faites auprès de la Direction.

La place nous est encore fort mesurée pour pouvoir présenter à nos camarades l'historique de chaque question, nous ne leur donnons que les réponses faites :

A la demande tendant au rétablissement, au profit des agents mobilisés, des bonifications d'ancienneté prévues par la première annexe à l'Ordre général n° 583 :

Réponse. — Les arrêtés interministériels des 12 décembre 1917 et 26 février 1919 (Ordre général n° 583 et 1^e annexe) ont eu pour objet de remédier, dans la mesure du possible, au préjudice qu'ont pu subir certains agents mobilisés du fait que leurs notes d'avant-guerre n'ont pu être modifiées pendant la durée de leur présence sous les drapeaux.

Mais, par suite de la mise en vigueur des nouvelles échelles de salaires communes au personnel des grands réseaux, les dispositions de ces arrêtés sont devenues caduques, attendu qu'il a été procédé au travail de révision de carrière sans qu'il soit tenu compte des avantages particuliers à chacune des diverses réglementations précédentes.

Il est apparu, en effet, que la meilleure solution à adopter, pour ne pas compliquer inutilement les opérations de mise à l'échelle, consistait à procéder aux revisions de carrière sans faire état, quant à présent, du temps de mobilisation des agents, quitte à reprendre ensuite l'examen de la situation des mobilisés en vue de faire bénéficier ces derniers d'un régime particulier.

C'est précisément à cet effet qu'une commission, présidée par M. le Directeur du contrôle du Travail, a été instituée au ministère des Travaux publics pour rechercher quelle formule nouvelle pourrait être adoptée, en ce qui concerne les agents mobilisés.

On ne peut donc, à l'heure actuelle, qu'attendre les résultats de l'étude poursuivie par cette Commission.

REVENDICATIONS FÉMININES

Groupe Paris-Etat

Ci-dessous copie d'une lettre adressée à la Direction :

19 juin, 20.

Monsieur le Directeur.

Les dames employées, membres du Syndicat professionnel des Cheminots de France, ont l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur une des règles qui servent de base à la reconstitution des carrières féminines, dans l'application des nouvelles échelles.

Une note de la Direction, datée du 15 avril, spécifie ce qui suit :

« Pour le personnel féminin, l'origine de la carrière est fixée au plus tôt au jour où l'intéressée comptait 21 ans d'âge et 1 an de service continu. »

De cette disposition, il résulte que beaucoup d'employées, entrées avant leur majorité, commissionnées après un stage à l'essai d'une durée de six

mois ou d'un an, perdent pour l'avancement le temps qui s'écoule entre leur ancienne date de commissionnement et la date de leur majorité. Ainsi la perte peut aller jusqu'à trois ans, l'âge du commissionnement étant de 18 ans dans l'ancien statut.

Nous reconnaissions d'abord, Monsieur le Directeur, en toute vérité et avec satisfaction, qu'un juste redressement a eu lieu en faveur du travail féminin ; aussi nous inclinons-nous volontiers devant la décision qui fixe pour l'avenir l'âge d'origine de la carrière à 21 ans.

Le seul point sur lequel nous nous permettons d'insister est celui-ci : la manière de procéder pour l'application des nouvelles échelles, en faisant perdre à un certain nombre de dames le bénéfice d'une période de service déplace, par suite, et totalement les anciennetés respectives entre les employées — et ne saurait être adoptée sans aboutir à une injustice.

Des exemples nombreux pourraient être cités à l'appui :

Entre deux employées entrées au réseau le même jour — l'une majeure, l'autre mineure — qui bénéficient actuellement du même traitement, une différence marquée va être établie.

Dans un bureau, l'employée qui se trouve à ce jour, dans l'ancienne échelle, à la classe la plus élevée, sera demain, si elle est entrée jeune au réseau, devancée par une collègue qui pourra avoir presque trois ans de service de moins.

En face de telles conséquences, nous faisons appel à votre sens de justice et à votre haute autorité pour obtenir que la mesure qui léserait une partie du personnel féminin soit rapportée et qu'en place soit adoptée cette autre qui paraît si simple :

« L'âge de 21 ans étant fixé à l'avenir comme origine de la carrière féminine ; toutefois, et afin de respecter les anciennetés actuelles et acquises du personnel en service, l'ancienne date de commissionnement de chaque employée sera prise comme origine de carrière. » (Ce qui s'est fait d'ailleurs pour la catégorie d'agents dénommés : candidats militaires.)

Nous espérons fermement que vous voudrez bien examiner le bien-fondé de notre requête et nous donner satisfaction. Constances dans notre appel à votre bienveillance, nous vous prions de croire au dévouement et à la conscience professionnelle des dames syndiquées du Syndicat professionnel des Cheminots de France, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de tout notre respect.

Le Président de la Section.

REPORTE DE LA DIRECTION

Les nouvelles échelles de salaires communes à tous les réseaux, ont été arrêtées par une Commission arbitrale qui a décidé, notamment, qu'en ce qui concerne le personnel féminin, les nouveaux traitements de début prévus ne pourraient être attribués qu'à partir du jour où les intéressées rempliraient la double condition d'avoir 21 ans d'âge et 1 an de service.

Ayant la charge d'appliquer cette règle à son personnel, le réseau ne pouvait donc reconstituer la carrière des employées sur la base des nouvelles échelles, au plus tôt qu'à partir de 21 ans, étant d'ailleurs entendu qu'aucune situation ne serait diminuée du fait de l'application du nouveau régime.

Sans doute, cette façon de procéder ne permet pas de respecter, dans tous les cas, l'ancienneté acquise ; mais il est à noter qu'il en est de même en ce qui concerne le personnel masculin, puisque l'origine de la carrière est fixée, pour celui-ci, au plus tôt, soit au jour où l'intéressé compte 24 ans

d'âge, soit au jour du passage de sa classe dans la réserve de l'armée active, alors que beaucoup d'agents comptent déjà, à ce moment, plusieurs années de service au réseau.

On aperçoit ainsi qu'en fait, à égalité d'âge, les employées bénéficient, en général, d'une ancienneté de trois ans sur leurs collègues hommes de la même échelle.

Nous convenons, en toute loyauté, que la situation qui nous est faite nous satisfait s'il ne se glissait une anomalie dans l'application des nouvelles échelles qui lèse une partie du personnel.

Une ancienneté acquise devrait toujours être respectée.

La question est donc à reposer devant la Commission paritaire de réseau, lorsque celle-ci sera constituée.

Paris-Etat

Ordre du Jour voté à l'unanimité, dans sa Séance du 25 Juin 1920

« Le groupe Paris-Etat RD du Syndicat Professionnel des Cheminots de France constatant que « l'organe syndical de tout groupement professionnel constitue le plus puissant instrument de propagande qui puisse être mis aux mains des syndiqués ;

« Attire l'attention du Conseil Général sur l'in-suffisance manifeste des derniers numéros du « *Cheminot de France* tant au point de vue « information et doctrine » qu'au point « mise en page » ;

« Regrette son mutisme absolument inexplicable « sur les importantes questions actuelles : grève « du 1^{er} mai et ses conséquences : discussions parlementaires qui l'ont suivie et sanctionnée ; réorganisation du régime des chemins de fer et les différents projets déposés à cet effet ; échelle et statut « des cheminots ;

« Emet le vœu que la commission du journal s'inspire de ces questions primordiales qui passionnent au plus haut point la corporation entière, en faisant au besoin, appel à la collaboration des syndiqués pour traiter celles de ces questions qui sortiraient de ses compétences ;

« Demande instamment qu'on s'applique à faire disparaître cette infériorité humiliante de notre organe par comparaison avec ceux d'autres groupements ;

« Proteste avec fermeté contre la composition défective des derniers numéros et invite le Conseil Général à rechercher un imprimeur plus consciencieux, s'il n'est pas possible d'obtenir de l'imprimeur actuel une meilleure et plus judicieuse utilisation du papier ;

« Charge le Conseil de Section de transmettre « ce vœu au Conseil Général. »

Rennes

Le manque de papier nous ayant obligé à limiter à 4 pages le tirage de notre dernier numéro, nous n'avons pu insérer l'ordre du jour du groupe de Rennes voté le 25 avril dernier ; nous nous excusons auprès de nos camarades du retard apporté, qu'ils comprendront lorsqu'ils en verront les motifs.

« Le groupe de Rennes du S. P. C. F., réuni en Assemblée générale le 28 avril 1920, regrette que le 1^{er} mai ne soit pas encore la fête officielle destinée à reconnaître, par des réjouissances pacifiques, toute l'importance sociale et la noblesse individuelle du travail, constatant qu'il n'est toujours qu'un événement exploité pour déterminer une grève politique générale, déclare faire sien le manifeste de la C. F. T. C. paru dans le presse locale, prie tous ses adhérents de rester fermes à leur poste et entend que leur liberté soit respectée. »

Ordre du Jour voté dans sa Séance du 23 Juin 1920

Il est signalé que le bruit a circulé que, d'une part, le Groupe de Rennes du Syndicat Professionnel des Cheminots de France, aurait demandé l'abrogation de la loi de huit heures et réclamé la journée de dix heures et que, d'autre part, consulté officiellement, il aurait été d'avis que au cas où deux jours fériés se suivent consécutifs dans une semaine, celle de ces journées où le personnel ouvrier aurait dû travailler ne lui soit pas rendue en repos.

Le Bureau proteste contre ces mensonges destinés à atteindre le crédit du Groupe.

Le Groupe n'a jamais demandé l'abrogation de la loi de huit heures dont le dernier congrès de la C. F. T. C. réclamait au contraire le maintien. Il n'a jamais été consulté officiellement sur la question des deux jours fériés consécutifs; n'ayant donc jamais été appelé à donner son avis à ce sujet, il décline la responsabilité de tout ce qui aurait été dit ou écrit à ce sujet.

Si quelqu'un a pu parler ou écrire en son nom, cela ne pourrait être qu'en vertu d'une perfide usurpation.

Le Groupe décide de donner à cette protestation la publicité de la Presse.

Pour le Bureau :

Le Secrétaire adjoint, H. C.

xx

Depuis fort longtemps nous n'avions donné aucune nouvelle de ce groupe de plus en plus prospère, mais son activité nous fait un devoir de ne pas le laisser ignorer.

Au cours de la réunion qui eut lieu le 3 juillet, différentes questions furent discutées, entre autres les élections des représentants du personnel. A ce sujet un ordre du jour fut voté à l'unanimité approuvant la décision prise par l'Assemblée générale.

En fin de réunion, le bureau remit sa démission et il fut décidé de procéder, le 6 juillet, à de nouvelles élections.

ORDRE DU JOUR :

Elections des représentants du personnel. — Par note du 30 juin dernier, le bureau du Syndicat avisa officiellement le groupe de résidence, que le Syndicat professionnel des Cheminots de France maintient sa manière de voir dans la question des élections à la représentation du personnel, c'est-à-dire invite à l'abstention et à ne pas présenter de candidats.

Le bureau du Syndicat doit suivre les directives de l'Assemblée générale. Elles ont été données dans un ordre, rappelé dans cette note et que les délégués du groupe de Rennes ont voté.

Il était dans l'esprit de ces délégués, en votant ledit ordre du jour, que les pourparlers que l'Assemblée générale donnait mandat au bureau du S. P. C. F., d'engager avec tous les groupements de défense professionnelle, devraient l'être pour une action commune dans le sens de la représentation et non dans le sens de l'abstention.

Le groupe de Rennes, réuni en Assemblée le 3 juillet 1920, proteste contre cette note qui ne dit pas d'ailleurs que les démarches entreprises près des différents syndicats, n'ont pas du tout abouti, mais laisse seulement entendre qu'elles font présumer qu'une entente totale ne sera pas réalisée, ce qui porterait à croire qu'elles n'ont pas été poussées à fond.

Le groupe de Rennes :

1° Invite le bureau du S. P. C. F., conformément à l'ordre du jour en question, à entreprendre une action énergique, afin de faire accepter par les Pou-

voirs publics, le principe de la proportionnelle intégrale, donnant à chaque syndicat, tout ce qui lui est dû et rien que ce qui lui est dû ;

2° Décide, tout en réservant le principe de la représentation syndicale, de présenter des candidats, là où cela sera possible, dans l'arrondissement de Rennes, l'abstention n'ayant d'autre résultat que de nous faire jouer à nouveau un rôle de dupes.

RÉUNION DU 6 JUILLET

Cette réunion avait pour but de procéder à la nomination d'un nouveau bureau.

Ont été élus, les camarades :

LETURMY, président ;

HENNEBERT, secrétaire ;

FLEURY, trésorier ;

VUILLEMINT, secrétaire-adjoint.

Après quelques mots de bienvenue du président de séance et de remerciements du nouveau secrétaire au nom du nouveau bureau, la séance est levée.

Lisieux

Les employés de chemins de fer du groupe de Lisieux réunis le 7 juin 1920, salle Jeanne-d'Arc, boulevard Emile Demagny,

Après avoir ouvert la séance à 21 heures,

M. Macé commence par féliciter tous les camarades d'être restés fidèles à leur poste pendant la grève ;

Protestent énergiquement contre la solution provisoire de la commission arbitrale et demandent que l'indemnité de résidence qui était de 300 francs et qui a déjà vu une augmentation de 40 0/0, atteigne le 100 0/0, le coût de la vie et des loyers ayant augmenté dans les mêmes proportions qu'à Paris, si ce n'est davantage.

Donnent mission à la section Etat de poursuivre ce résultat par tous les moyens légaux en son pouvoir ;

S'engagent à faire toute propagande utile pour amener au Syndicat le plus grand nombre d'adhérents ;

Se séparent après avoir levé la séance à 23 heures et acclamé le S. P. C. F.

AVIS

La section de réseau Etat vient de renouveler son bureau. Ont été nommés :

Président : Kerninon.

Vice-Président : Mme Cellerier.

Secrétaire intérimaire : Aubrée.

Secrétaire adjointe : Mlle Menetrier.

Trésorier : Ecole.

Comme conséquence, les correspondances concernant le secrétariat seront à adresser au camarade Aubrée, 5, rue Cadet, Paris (9^e) ; les correspondances concernant la trésorerie, au camarade Ecole, rue du Muret, Argenteuil (S.-et-O.).

Section de Réseau Nord

L'Assemblée générale du 27 juin dernier a montré que notre Syndicat devenait de plus en plus prospère.

En effet, dans le mois de mai, on a enregistré plus de 1.200 adhésions dont une bonne part pour notre réseau.

Nous pouvons donc être heureux et fiers du succès obtenu, et cela doit être pour nous un encouragement à continuer avec vaillance notre féconde propagande.

Nous devons en effet être persuadés que le Syndicat est une œuvre indispensable appelée de plus en plus à rendre service à ses adhérents non seulement au point de vue matériel, mais surtout sous

le rapport moral.

Nous tenons à faire savoir à tous nos membres que les réclamations relatives aux mises à l'échelle définitive devront être adressées, le plus tôt possible, au secrétaire de la section, M. Rollo, 69, rue Dulong, Paris 17^e, avec tous les détails et renseignements nécessaires.

Ces réclamations seront classées par catégories et remises au Conseil général qui agira alors vis-à-vis de la Commission Tissier pour faire apporter aux échelles les modifications justifiées.

Mais, convaincu que le Syndicat n'est pas simplement un organe chargé de transmettre les réclamations de ses adhérents, que c'est davantage une réunion sociale autant qu'amicale, le Conseil de Section du Réseau Nord est résolu à redoubler d'effort pour rendre service à tous les syndiqués autant sous le rapport moral qu'au point de vue matériel.

Pour cela, il a l'intention d'envoyer à tous les groupes, et au moins une fois par mois, des circulaires traitant de divers sujets sociaux intéressant particulièrement les cheminots, et des notes mettant tous les syndiqués au courant de ses travaux et de ses projets.

Il faut qu'une union de plus en plus grande règne entre tous les groupes du réseau dont le Conseil de Section n'entend être que le trait d'union.

C'est pourquoi il serait bon que tous les présidents ou secrétaires ne craignent point de nous importuner en nous faisant part de leurs idées, en nous soumettant des projets d'amélioration de notre Syndicat, en critiquant même ce que nous faisons, etc. car, ce n'est que par la coopération amicale et le travail désintéressé de tous, que nous parviendrons à faire de notre Syndicat une œuvre réellement prospère et capable de rendre service à tous de toutes les façons.

Persuadés que tous les syndiqués du Nord partageront cette manière de voir et nous apporteront avec joie leur concours, nous envisageons avec confiance l'avenir et sommes convaincus que le Syndicat Professionnel des Cheminots de France sera bientôt un organe digne de l'attention, de la sympathie et du respect de tous.

LES MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION.

Section de Réseau P. L. M.

Ordre du Jour

Les membres du groupe de Saint-Etienne du Syndicat Professionnel des Cheminots de France, réunis le 11 juin 1920, donnent mandat à leurs délégués à l'Assemblée générale du 27 juin prochain à Paris de présenter la proposition suivante à soumettre à qui de droit.

« Application immédiate aux employés de chemins de fer des grands réseaux, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier dernier, de la loi du 25 mars 1920, loi intitulée : Loi attribuant des majorations aux titulaires de pensions civiles ou de pensions militaires d'ancienneté liquidées ou à liquider. »

Il faut remarquer que le rapporteur M. Lugol a admis la possibilité aux cheminots d'en revendiquer le bénéfice, ce qui n'a pas encore été fait.

Section de Réseau P. O.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Section P.O. du Syndicat Professionnel des Cheminots de France

Malgré les difficultés que la gêne avait accumulées, de nombreux groupes s'étaient fait représenter à l'A. G. qui eut lieu le 16 mai au siège du Syndicat.

LE CHEMINOT DE FRANCE

M. Oudin ouvre la séance en remerciant les membres présents. Il rend compte de l'accident dont nos amis Rivière et Meunier ont été victimes au cours de la tournée de propagande qui a lieu en ce moment sur le réseau et demande aux syndiqués de joindre leurs vœux de guérison aux siens pour les transmettre aux deux blessés. Il signale le décès de M. Angenot, du Conseil général. L'Assemblée invite M. Oudin à transmettre nos condoléances à la famille.

M. Bigot rend compte de la situation financière et insiste sur le fait que les versements irréguliers des divers groupes l'empêchent de remplir régulièrement nos obligations envers le Syndicat. Il demande qu'on l'autorise à envoyer une circulaire à tous les groupes pour leur rappeler l'importance de la question financière.

M. Bigot expose le rapport moral et donne le détail de l'action exercée par la section P. O., des propositions faites à la Direction et des résultats obtenus. Il termine en demandant à tous les groupes de signaler toutes les réclamations relatives à la situation des agents, afin que le Syndicat puisse exercer une action utile en combattant les injustices ou en redressant les erreurs.

M. Oudin résume le rapport moral, en tire les conclusions et propose son adoption, qui eut lieu à l'unanimité.

La question du journal est ensuite examinée. Celui de mai ne peut pas être distribué dans la forme actuelle. Un article maladroit qu'il renferme pourrait être exploité par ceux de nos adversaires qui nous qualifient de confessionnels. Mais comme ce numéro contient les nouvelles échelles il serait utile d'en faire un nouveau tirage qui serait expurgé. Ce tirage ne pourra se faire que d'accord avec la Commission de la Presse à qui l'affaire sera soumise.

Le groupe de Nantes demande que les journaux soient transmis aux groupes dans les trois ou quatre jours qui suivent leur parution qui, elle, doit être fixée aux tous premiers jours de chaque mois.

M. Oudin rend compte des impressions qu'il a recueillies au cours de la tournée actuelle de propagande. Les groupes insistent pour que leurs rapports soient de plus en plus étroits avec la section de réseau et pour que celle-ci puisse prendre des initiatives sans être constamment obligé d'en référer au siège syndical.

Il faudrait pour cela transformer chaque section de réseau en Syndicat autonome mais, afin de garder la cohésion nécessaire avec les autres sections de réseaux, on créerait une Fédération à laquelle tous les Syndicats de réseau seraient obligatoirement affiliés.

A la suite de l'échange de vues qui suivit cet exposé, l'Assemblée donne mandat à son bureau de saisir les autres sections de réseau de la question, afin que l'Assemblée générale de juin puisse statuer sur l'affaire.

Viennent ensuite les élections.

Le bureau du Conseil de section est réélu (Oudin, de Goursac, Rivière, Bigot, Tourlière).

Les membres du Conseil de Section seront désignés par les sections régionales, Glévarec, de Tours et Paty, de Nantes, seront membres de la Commission de Contrôle.

Sont désignés pour le Conseil Général :

Oudin, Bigot, Rivière et Tourlière de Paris, Bonneau, de Nantes et Montais, de Périgueux.

Sont désignés comme suppléants :

Cailletaud, Halter, Slafer, Déveaux.

Au nom des délégués élus, Oudin remercie les groupes, les assure de leur entier dévouement à la

cause syndicale et termine en formant des vœux pour la plus grande prospérité de l'organisation.

Il demande en outre l'autorisation de compléter le bureau en s'adjointant autant de membres supplémentaires que les besoins l'exigeraient pour le bon fonctionnement des services et permettre une vie plus active. Adopté.

On demande ensuite, à propos des heures supplémentaires, quelle doit être l'attitude du Syndicat en face de la journée de huit heures.

Tout en étant d'accord sur le principe, quelques-uns voudraient que des dérogations plus nombreuses assurent un plus grand rendement de travail et ils demandent au Syndicat d'intervenir dans ce sens. Il leur est objecté que le Syndicat doit prendre parti non seulement pour le principe mais encore pour l'application de la loi de huit heures et que les dérogations ne peuvent être le fait que des individus et non des groupements syndicaux. D'ailleurs, la production ne sera pas améliorée par un surcroît de besogne — fatallement mal faite — mais elle sera augmentée par l'amélioration de l'outillage et par sa modernisation, ainsi que par la simplification des paperasseries. Le Syndicat ne peut donc participer à la campagne contre les huit heures.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Pour le Secrétaire de Section, empêché,

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE :

A. HALTER.

Rectification

Le groupe de Brive demande la rectification dans le journal *Le Cheminot de France*, pour un article paru dans le numéro du mois d'avril 1920 page 7, Section Réseau P.-O. où il est dit : Brive, grève générale (quelques-uns de nos camarades furent entraînés dans le mouvement!) Il faut lire : Pas de défections parmi nos camarades du Syndicat Professionnel des Cheminots de France, qui, tous, firent leur devoir.

Signé : *Le Bureau de Brive.*

Section Contrôle Commun

La Section avait organisé le 8 juin une réunion de propagande avec le concours de Brizion, secrétaire général des Syndicats ouvriers, dont le siège est 5, rue Cadet.

Le succès a dépassé nos espérances. La parole chaude et familière de l'orateur a su décider de nombreux hésitants.

Le sujet, quoique aride, a été traité de la manière qu'il convenait. Ceux qui s'attendaient à entendre des réquisitoires enflammés et haineux contre certains groupements, ont été déçus.

Notre but n'est pas, encore une fois, d'attaquer, mais de nous faire connaître.

Nous avons confiance dans nos idées qui, traitées parfois de désuètes feront leur chemin.

Notre conception sociale fut donc pleinement mise en lumière.

Nous croyons fermement à l'existence de lois naturelles qui régissent les faits sociaux aussi bien que les faits d'ordre physique. Mais le jeu de ces lois peut être profondément troublé par le mauvais emploi de la liberté humaine. Et là, nous sommes en opposition flagrante avec les optimistes, car nous ne considérons pas l'ordre social comme bon, ni comme tendant de lui-même à être meilleur.

Comme d'autres, nous attaquons le capitalisme et le profit. Mais de ceux-ci, nous différons en ce que nous ne voulons pas abolir les institutions fondamentales de l'ordre social actuel, propriété, héritage, salariat. Nous voudrions plutôt le consa-

cer par un esprit de pure justice et de solidarité.

Quels moyens pouvons-nous employer? Le seul dont nous disposons est de former des syndicats; rassembler toutes les individualités éparses, pour en faire une force ayant une directive, répondant aux aspirations de la majorité.

Accomplir ses devoirs, mais faire respecter ses droits.

Notre groupement n'aura pas la prétention de fixer un taux des salaires arbitraires, mais de fixer la rétribution de notre travail selon l'état général du marché.

Quand il y aura choc, sera-ce la guerre et par conséquent le droit du plus fort? A cela, il faut répondre non!

Tous les moyens de conciliation doivent être employés. Si la conciliation ne réussit pas, car sur ce terrain, les parties ne s'engagent à rien, faire appel à l'arbitrage où les deux parties plaident leur cause.

Voulons-nous dire par là que nous ne reconnaissions pas le droit de grève? Si, mais en dernier, dernier ressort, quand tous les moyens de conciliation ont été épuisés.

Partisans de l'évolution et non de la révolution, les gens qui veulent une collaboration étroite du capital et du travail viendront à nous.

Groupons-nous, soyons forts, pour soutenir notre idéal et que chaque syndiqué fasse son devoir.

A notre ami Brizion, qui a mis tant d'empressement à nous être agréable, nous adressons nos meilleurs remerciements. A l'occasion, nous n'hésiterons pas à le mettre à contribution et militant comme nous le connaissons, nous sommes persuadés qu'il ne refusera pas de revenir au milieu de nous.

CARNET DE DEUIL

Nous avons le regret de faire part de la perte cruelle faite par notre dévoué Président, en la personne de son épouse.

Un grand nombre de nos camarades avait tenu à assister aux obsèques qui ont eu lieu le 11 juillet.

Nous prions notre ami de bien vouloir agréer nos plus sincères condoléances.

Cheminots Seul, le chrono

Alfred MAGNIN

Blessé de Guerre

80, Rue Battant, BESANÇON (Doubs)



Peut vous donner l'heure PRÉCISE

Comme il vous la faut -- Malgré son prix modéré

N° 20. Remontoir, 19 lignes, nickel ou acier mouvement ancre, qualité soignée. Garantie 8 ans 55 fr.

N° 158. CHEMINOTS, chrono 19 lignes, acier ou nickel, mouvement ancre 15 rubis. réglage précis, qualité extra. Garantie 10 ans 70 fr.

Ces montres sont envoyées à l'essai pendant 10 jours sur simple demande.

N° 100 RÉVEIL nickel, taille moyenne, ancre, qualité soignée. Garantie 8 ans, depuis 35 fr.

PAIEMENT : 15 fr. par mois pour MM. les Cheminots DEMANDEZ LES CATALOGUES FRANCO

CHOIX DE MONTRES pour dames sur demande La Maison demande des Représentants

Attention Cheminots ! Vous Connaissez depuis longtemps

La Maison Alfred MAGNIN Ne lui retirez pas votre confiance

Le Gérant : WILMANN

Imp. A. DOILY, 11, Rue de Montyon, Paris